

Appel à projets Contrat d'allocation d'études (CAE)

Date de clôture : Vendredi 11 septembre 2026

2026

1. Contexte

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé, l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé une priorité d'action. En lien avec l'ensemble de ses partenaires, elle déploie un plan d'attractivité des métiers de la santé, visant à accompagner l'augmentation des flux d'étudiants en formation non médicale, et à renforcer l'attractivité des établissements de santé employeurs.

Le dispositif de Contrat d'allocation d'études (CAE) a pour objet de proposer aux étudiants un revenu complémentaire pendant leur formation, en contrepartie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de la région pour une durée du double de(s) année(s) de perception de l'allocation, et cela dès l'obtention de leur diplôme.

Suite à l'Appel à Projets CAE proposé en 2022, l'ARS Grand Est a financé 484 CAE répartis sur l'ensemble de la région Grand Est.

En 2023, le dispositif de Contrat d'Allocation d'Etudes a été prorogé en y intégrant les étudiantes sages-femmes. Ce sont ainsi 341 CAE qui ont été financés par l'ARS Grand Est.

En 2024, le dispositif de Contrat d'Allocation d'Etudes a été prorogé en y intégrant les étudiants des métiers de la rééducation avec 247 CAE financés par l'ARS Grand Est.

En 2025, le dispositif de Contrat d'Allocation d'Etudes a été renouvelé en y intégrant les étudiants en formation d'assistant de régulation médicale. Ainsi, 240 CAE ont été financés par l'ARS Grand-Est

En concertation avec le Conseil Régional du Grand Est et ses partenaires, l'ARS Grand Est propose de nouveau d'accompagner les établissements qui mettront en œuvre des CAE pour l'année 2026-2027, afin :

- D'attirer les jeunes vers les formations de professions non médicales en les aidant financièrement pendant leurs études et en leur proposant un emploi en région Grand Est, dès l'obtention de leur diplôme ;
- D'aider les établissements de santé de la région à recruter des professionnels non médicaux par la mise en œuvre de ces contrats avec les étudiants en cours de formation au sein de la région.

Dans le prolongement de cette action, la délégation départementale de Meuse souhaite étendre l'accompagnement des établissements qui mettront en œuvre des CAE pour l'année 2026-2027, à une catégorie de professionnels supplémentaire : les psychologues.

Dans un contexte de mise en œuvre de la feuille de route santé mentale, d'une pénurie de l'offre de santé mentale dans le département et d'un accroissement du besoin de soins en santé mentale post covid pour tous les âges de la population, le recours à un psychologue apparaît nécessaire. Sur le territoire meusien, la difficulté à recruter sur les postes de psychologues vacants est une réelle problématique sur les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Afin de soutenir ces établissements, la délégation départementale propose d'accompagner 4 étudiants en psychologie sur le département.

Cette allocation est assortie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de santé de la région pour une durée déterminée, à savoir deux fois la durée de la perception de l'allocation, dès l'obtention de leur diplôme.

2. Dispositif

Le dispositif prévoit la prise en charge par l'ARS Grand Est des montants versés par un établissement ou une structure à un étudiant psychologue de formation de l'université de Lorraine ou de l'université de Reims dans le cadre d'un contrat d'allocation d'études.

Les montants de prise en charge pour l'année 2026 sont les suivants :

Formation	Montant de l'allocation annuelle		Durée minimale d'engagement *
	Année 4	Année 5	
PSYCHOLOGUE	8000 net/an	8000 net/an//	2 ans ou 4 ans

* La durée minimale d'engagement vaut pour un engagement sur la base d'un temps plein.

3. Critères d'éligibilité

1. Étudiant

L'étudiant doit être inscrit dans une des facultés suivantes : université de Lorraine ou université de Reims pour la l'année universitaire 2026-2027 et s'engager à travailler dans un établissement de la région.

Il est rappelé qu'il appartient à l'étudiant qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier si ce dernier prend en compte ou non les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilité de ce dispositif (Bourses, RSA...). Ainsi, en Grand Est, les allocations d'études ne sont pas cumulables avec les bourses attribuées par le Conseil Régional.

Les étudiants ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou établissement ou services médico-social ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Les étudiants déjà salariés d'un établissement suivant leur formation par la voie de la formation professionnelle continue ne sont pas éligibles au CAE.

Règles générales de cumul

Institutions	Allocation, bourse, aide, etc	Cumul possible avec le CAE
Conseil Régional	Frais de scolarité	Oui
	Bourse	Non
Pôle Emploi	ARE	Oui
	RFFT	Oui
	RFF	Oui

Précisions de cumul avec les allocations France Travail

L'attribution de l'allocation d'étude est intégralement cumulable avec l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi), la RFFT (Rémunération de Formation de France Travail) et la RFF (Rémunération de Fin de Formation).

L'allocation destinée aux étudiant(e)s est **un montant net et non soumis à cotisations sociales**.¹

¹ L'indemnité versée dans le cadre d'un Contrat d'allocations d'études est exonérée de toutes cotisations ou contributions sociales et ce en application de l'arrêté de la Cour de cassation (2e chambre civile) du 18/01/2006 (URSSAF de l'Oise c/ Société polyclinique Saint-Côme). La Cour a considéré qu'en l'absence de lien de subordination entre les étudiant(e)s et les établissements, cette indemnité n'a pas la nature d'une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale.

Elle constitue cependant un revenu qui doit être déclaré aux services des impôts.

2. Formation

Le dispositif s'applique aux étudiants en psychologie pour leurs 4^{ème} et 5^{ème} année d'études

3. Établissements et structures éligibles

Les Établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés du département de la Meuse.

4. Modalités de mise en œuvre et calendrier

Pour candidater, les établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés doivent déposer un dossier avant le 11 septembre 2026 via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cae-2026-psychologue-ars-ge-meuse>

Les établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés meusiens sont invités à prendre contact avec les UFR de psychologie des facultés de Nancy et/ou Reims pour identifier des étudiants.

Les étudiants intéressés peuvent également se faire connaître auprès des établissements de la Meuse où ils souhaiteraient exercer (établissement sanitaire ou médico-social, public, privé), et auprès de leurs responsables d'UFR respectifs.

Les étudiants doivent adresser dans un premier temps toutes les demandes ou questions à l'établissement d'engagement envisagé.

Seules les candidatures avec des étudiants identifiés seront étudiées (a minima Nom, Prénom, pièce d'identité de l'étudiant/élève).

Les établissements employeurs peuvent déposer leur dossier de demande de financement de CAE jusqu'au **vendredi 11 septembre minuit**.

Les réponses reçues seront analysées par la délégation départementale de Meuse et un retour sera fait aux établissements pour le **mercredi 30 septembre 2026**.

Le retour des pièces constitutives du dossier est attendu pour le **vendredi 16 octobre 2026** délai de rigueur via le formulaire Démarche simplifiée.

Ce dernier doit comporter :

- les informations d'identité des étudiants identifiés (CNI, attestation de scolarité) ;
- les contrats signés ;

Actions	Calendrier
Ouverture de l'AAP	26 mai 2026
Clôture de l'AAP	Vendredi 11 septembre 2026 minuit délai de rigueur (avec étudiants/élèves identifiés)
Notification aux établissements	Mercredi 30 septembre 2026
Retour des pièces restantes à la délégation départementale de Meuse (CAE signé, certificat de scolarité 2026-2027)	Vendredi 16 octobre 2026

5. Engagements des établissements et étudiants et modalités de versement de la subvention par l'ARS

1. Engagements de l'établissement et de l'étudiant

- L'établissement établit un contrat écrit (*selon le contrat type proposé joint au présent appel à projets*) avec l'étudiant dans lequel ce dernier s'engage à :
 - ✓ **Travailler, après l'obtention de son diplôme de fin d'études, dans l'établissement avec lequel il a contractualisé, durant 2 ans ou 4 ans selon l'année d'études.**
 - ✓ **En cas de rupture anticipée du contrat, l'étudiant devra rembourser la totalité des sommes perçues pendant sa scolarité.**
- L'établissement informe l'Agence Régionale de Santé de toute modification de CAE.
- L'établissement transmet un bilan intermédiaire tous les ans à la délégation départementale de Meuse et un bilan final à la fin du contrat.

2. Modalités de versement de l'allocation par l'ARS GE à l'établissement

La délégation départementale de Meuse verse directement aux établissements dont la candidature a été retenue le total des montants afférents aux CAE retenus.

Il appartient ensuite à l'établissement de verser pour chaque étudiant signataire d'un CAE, le montant de l'allocation prévu, jusqu'à due concurrence du financement de l'ARS.

3. Modalités de versement de l'allocation par l'établissement à l'étudiant/élève

L'ARS recommande d'effectuer des versements mensuels. Toutefois, les modalités de versement de l'allocation d'études sont à définir avec l'étudiant/élève lors de la signature du contrat

6. Critère de sélection des candidatures

Si les candidatures respectent les différents éléments de cet appel à projets, la sélection se fera selon les critères suivants :

- CAE déjà signés pour 2026-2027 ;
- Nombre de CAE signés les années précédentes ;
- Nombres de postes de psychologues vacants dans l'établissement

7. Durée du dispositif et évaluation

Ce dispositif est mis en œuvre pour l'année universitaire 2026-2027.

Il sera évalué tous les ans et à la fin de la période de l'engagement de servir.

8. Contact ARS

Pour toute demande relative au dispositif, écrire à l'adresse mail ci-dessous en précisant « Contrat d'Allocation d'Études », à l'adresse mail suivante : ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : [Dispositif de Contrat d'Allocation d'Études | Agence régionale de santé Grand Est](#)

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

Délégation départementale de Meuse : 03 29 76 84 06

www.grand-est.ars.sante.fr